

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par l'*Union Cycliste Ambert Auvergne*,

A R R Ê T E

Dans le cadre de l'épreuve cycliste « **LES COPAINS** », le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans l'agglomération d'Ambert :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT INTERDIT :

Du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au samedi 5 juillet 2025 à 18h00 :

- Esplanade R. Lacroix, côté arbres (côté Est).

Du vendredi 4 juillet 2025 à 19h00 au samedi 5 juillet 2025 à 18h00 :

- Esplanade R. Lacroix sur la partie en sable, côté plan d'eau (côté Ouest),
- Rue Pierre de Nolhac
- Avenue de la Gare, côté Ouest
- Avenue du Onze Novembre, dans sa portion comprise entre les N°26 et 32 d'une part, et entre les N°33 et 37 d'autre part.

Du vendredi 4 juillet 2025 à 19h00 au samedi 5 juillet 2025 à 10h00 :

- Avenue de la Gare, côté Est
- Avenue Maréchal Foch, dans sa portion comprise entre les N°46 et 58,
- Avenue de la Dore,
- Allée Henri Pourrat,
- Rue Saint-Pardoux,
- Rue Saint-Pierre,
- Avenue du Docteur-Claudius Penel.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE :

Samedi 5 juillet 2025 entre 6h00 et 10h00 :

- Avenue de la Gare, côté Est

Samedi 5 juillet 2025 entre 8h30 et 10h00 :

- Avenue de la Dore

Samedi 5 juillet 2025 entre 6h00 et 18h00 :

- Esplanade R. Lacroix dans son intégralité
- Rue Pierre de Nolhac, sauf aux riverains et organisateurs munis de laissez-passer
- Avenue de la Gare, côté Ouest (square)

ARTICLE 3 : CIRCULATION À SENS UNIQUE :

Du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au samedi 5 juillet 2025 à 6h00 :

- Esplanade Robert Lacroix dans le sens Sud → Nord

CIRCULATION À SENS UNIQUE, avec priorité de passage de l'épreuve cycliste :

AR Prefecture

063-216300038-20250623-AR20250205-AR
Reçu le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025

Samedi 5 juillet 9h00 à 10h00 :

- Allée Henri Pourrat,
- Rue Saint Pardoux,
- Route de Bertignat,
- Rue Saint Pierre, en direction du Puy-en-Velay
- Avenue Michel Omerin en direction du rond-point de La Masse,
- Avenue du Docteur Claudius Penel en direction de la Route de l'Aérodrome.

ARTICLE 4 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

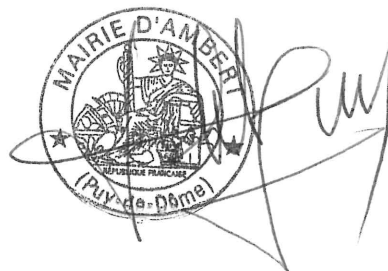
ARTICLE 5 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20250623-AR20250205-AR
Reçu le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025